



AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Pôle enfance jeunesse et sport

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'accueil de loisirs : <https://www.capissoire.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

**Relais Petite Enfance
d'Issoire-Orbeil**

9 HLM Le Pré Rond

63500 ISSOIRE

04 73 71 96 11

ram-issoire@capissoire.fr

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

Le Relais Petite Enfance est géré par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et financé en partie par la CAF du Puy de Dôme.

Ce service fonctionne conformément :

- aux dispositions des circulaires CNAF n° 2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr »,
- à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Ce présent règlement s'applique également aux ateliers extérieurs sauf dispositions particulières liées aux contraintes imposées par les salles et l'organisation générale des ateliers extérieurs.

Présentation du service :

Le lieu est destiné aux professionnels de la petite enfance : assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile avec les enfants dont elles ont la charge, animatrices, et, le cas échéant, stagiaires.

Le Relais Petite enfance est agréé par la PMI pour accueillir les enfants jusqu'à 6 ans. **Par conséquent les enfants de plus de 6 ans ne pourront être acceptés.**

Seul les assistants maternels et gardes d'enfant à domicile **qui résident dans les communes rattachées au RPE** peuvent fréquenter les ateliers d'éveil.

Les ateliers d'éveil ont lieu dans les locaux situés au 9 HLM Le pré rond à Issoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin. Ils fonctionnent sans inscription. Chaque professionnel est libre d'arriver et de repartir à l'heure qui lui convient. Les animatrices peuvent néanmoins proposer des activités ou des sorties avec inscriptions : **il est demandé de prévenir en cas d'empêchement.** Seules les personnes inscrites seront prévenues en cas de changement.

Les ateliers extérieurs se déroulent dans certaines des communes de rattachement. Ils sont ouverts **prioritairement** aux assistants maternels et gardes d'enfant à domicile qui résident dans la commune pour laquelle le RPE se déplace. **Si les locaux le permettent** (conditions de sécurité, nombre d'adultes et d'enfants présents...), les autres assistants maternels peuvent les fréquenter.

Règles de fonctionnement :

Une autorisation de droit à l'image fournie par le RPE est obligatoire pour chaque enfant, si les parents l'autorisent.

Lorsqu'un enfant est malade ou présente une maladie contagieuse, **il ne pourra pas participer aux ateliers d'éveil** pour son bien-être et celui des autres.

Il est demandé de couper la sonnerie des téléphones portables et d'en limiter l'utilisation au strict nécessaire.

○ **Les ateliers d'éveil pour les adultes :**

L'esprit d'équipe, d'entraide et de solidarité sont les maîtres mots de ces temps. Ainsi, des **propos désobligeants, des jugements ou des attitudes irrespectueuses envers des parents, enfants, animatrices, collègues ou utilisateurs des locaux au sens large, ne sont pas acceptés.**

Le RPE est un lieu professionnel, permettant de partager des savoir-faire, d'acquérir des savoir-être et d'échanger autour des pratiques professionnelles.

Chaque assistant maternel ou garde d'enfant à domicile **est responsable** des enfants qu'il accueille lors de l'atelier, et reste présent auprès d'eux. Par conséquent, les enfants ne sont pas à la charge des animatrices. Tous les professionnels fréquentant le lieu sont tenus à la **discretion professionnelle**.

○ **Les ateliers d'éveil pour les enfants :**

Pendant les ateliers d'éveil, les enfants vont découvrir **à leur rythme les espaces et les jeux** mis à leur disposition afin d'en explorer les différentes possibilités.

Le RPE est un espace de rencontre entre les enfants, et favorise la socialisation.

L'enfant a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses découvertes **par l'adulte qui en est responsable**.

Les différents espaces:

Dans les locaux à Issoire, les chaussures ne sont pas autorisées à l'intérieur.

Un coin change est à disposition avec des serviettes et des gants. **Les couches sales sont à mettre dans un sac poubelle individuel avant d'être jeté dans la poubelle.** Le RPE ne fournit pas le matériel nécessaire au change des enfants mais peut dépanner en cas d'oubli.

La cuisine est à disposition. **Il est demandé à chacun d'entretenir cet espace.**

Dans la salle d'activités, le matériel à hauteur des enfants est **accessible selon les envies et/ou besoin des enfants**.

L'espace lecture et bébé est réservé aux **activités calmes, musique, lecture**.

Le matériel mis à disposition dans la salle de motricité **doit rester dans cette salle**.

Rôle des adultes :

Les professionnels participent à **la remise en ordre du matériel et des différents espaces, tout au long de l'atelier**.

Les questions administratives ne seront **pas traitées en atelier, mais lors des permanences**.

En tant que professionnel, chacun est invité à **participer aux activités, à apporter son expérience, à faire des propositions nouvelles**

Durant les ateliers, les professionnels sont en devoir d'observer les enfants, de les guider, de les encourager et de les valoriser **sans pour autant faire à leur place**.

Une activité préparée peut être proposée mais **elle n'est pas systématique et n'est jamais imposée**.

Tous les professionnels s'engagent à être attentifs au bien-être physique et affectif de chacun des enfants présents.

Le RPE souhaite promouvoir **une activité spontanée et une motricité libre**. Les différents espaces et le matériel sont pensés et mis à disposition dans ce sens.

De même, le groupe d'adultes **n'est pas fermé** et se rend **disponible pour accueillir et intégrer toute nouvelle personne qui participe aux ateliers d'éveil**.

Les animatrices sont **garantes du bon fonctionnement des ateliers d'éveil et en donnent les grandes orientations**. Ainsi, elles peuvent être amenées à intervenir si elles le jugent nécessaire.

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n°
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

La fréquentation du RPE suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant maternel/le garde d'enfants à domicile.

L'assistant maternel ou le garde d'enfants à domicile	
Nom :	
Prénom :	
Nom :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/>	J'accepte le règlement intérieur
Signature :	